



Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Délibération n°2023-119

Thème : Ressources Humaines

Objet : Régime indemnitaire – Indemnités de travail normal les dimanches, jours fériés et sur les heures de nuit

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Le 28 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGiA.

Étaient présents :

Arnaud MURGiA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-BEY, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD, Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGiA, Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI.

Absents excusés :

Gabriel Léon, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique;
- VU** les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, et leurs arrêtés d'application ;

- VU les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 16 novembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 20 novembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023 ;

- CONSIDERANT** que les personnels du Cinéma Art et Essai Eden Studio effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures ;
- CONSIDERANT** que les personnels du Cinéma Art et Essai Eden Studio et du Centre d'Art Contemporain effectuent une partie de leur service les dimanches et jours fériés ;
- CONSIDERANT** que les textes précités fixent à 0.80€ l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit et à 0.74€ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accorder aux agents du Cinéma Art et Essai Eden Studio et du Centre d'Art Contemporain le versement des indemnités horaires de travail intensif de nuit, dimanche ou jours fériés tels que fixés par les textes précités ;
- Précise qu'en cas de revalorisation des montants de ces indemnités, ces revalorisations s'appliqueront automatiquement ;
- Précise que ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dès lors que leur cycle normal de travail inclut des services sur les périodes concernées ;
- Autorise l'inscription des crédits correspondant au chapitre 012 du budget général pour l'année 2023 et suivantes.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

04 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

04 DEC. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

04 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.